



## Articles

- 1 Éditorial : La chasse aux pauvres, par **Benoît Van Keirsbilck**
- 3 Décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse : déjà deux modifications..., par **Thierry Moreau**
- 15 Mesures de diversion par circulaire; qui avait intérêt à agir contre la circulaire «Plan Global»? par **Georges Kellens**
- 18 Entre gestion de l'urgence et crainte du risque : le placement comme expédient d'un système, par **Carrol Tange**
- 26 Mineurs non accompagnés : la Directive européenne relative aux demandeurs d'asile par **Johannes Van Der Klaauw**
- 31 Droit à l'aide sociale pour les candidats à la régularisation

## Travaux parlementaires

- 33 Peines alternatives – Jeunes
- 33 Hôpital universitaire de Liège - Projet de distribution contrôlée d'héroïne - Ministère public
- 34 Politique en matière de stupéfiants - Usage de stupéfiants lors de festivals de musique



## Jurisprudence

### Jurisprudence aide à la jeunesse

**Cour d'Arbitrage - Arrêt n° 21/2000 - 23 février 2000**

Cour d'arbitrage - Recours en annulation - Intérêt à l'action.

Aide à la jeunesse - Décret du 4 mars 1991 - Accès aux pièces du dossier du conseiller ou directeur de l'aide à la jeunesse - Limitations.

Communication de pièces à titre confidentiel par le procureur du Roi, au conseiller ou directeur de l'aide à la jeunesse - Violation du secret de l'instruction (non) - Choix de l'opportunité laissé aux autorités judiciaires.

Limitation de l'accès au dossier - Discrimination selon que les pièces sont ou pas marquées confidentielles ou selon que l'intéressé est ou non assisté d'un avocat - Pouvoir discrétionnaire du parquet - Phase non juridictionnelle de l'aide aux jeunes - Principe de l'égalité des armes - Violation (non) - Possibilité de recours au tribunal de la jeunesse - Transparence administrative - Limitations.

35

### Jurisprudence protection jeunesse

**Conseil d'État - N° 82.984 20 octobre 1999**

Protection de la jeunesse - Circulaire du ministre de la Justice organisant des mesures de diversion alternatives à la saisine du juge de la jeunesse - Recours en annulation - Action introduite par la Ligue des droits de l'homme - Violation des instruments internationaux en matière de droits de l'homme (art. 6 de la C.E.D.H. et 14 du Pacte international relatifs aux droits civils et politiques et 40 de la C.I.D.E. - Preuve (non) - Intérêt (non).

39

**Conseil d'État - N° 82.985 20 octobre 1999**

Protection de la jeunesse - Circulaire du ministre de la Justice organisant des mesures de diversion alternatives à la saisine du juge de la jeunesse - Recours en annulation - Action introduite par la Fé-

### Jurisprudence protection jeunesse

dération des équipes mandatées en milieu ouvert (F.E.M.M.O) - Défaut de garanties déontologiques des services financés par cette circulaire - Preuve (non) - Intérêt (non).

42

**Conseil d'État - N° 82.986 20 octobre 1999**

Protection de la jeunesse - Circulaire du ministre de la Justice organisant des mesures de diversion alternatives à la saisine du juge de la jeunesse - Recours en annulation - Action introduite par deux services de prestations éducatives et philanthropiques (S.P.E.P.), par une personne physique travaillant au sein d'un S.P.E.P. et par un mineur d'âge - Risque de diminution du nombre de jeunes suivis par ces services - Menace sur l'emploi des travailleurs - Risque de se voir appliquer une telle mesure en tant que mineur - Intérêts pure-

### Jurisprudence protection jeunesse

ment hypothétiques - Absence d'un intérêt certain, direct et personnel au recours - Recevabilité (non).

43

**Conseil d'État - N° 82.987 20 octobre 1999**

Risque de confusion entre les personnes travaillant dans un service d'aide en milieu ouvert (A.M.O.) que la requérante fédère et les travailleurs mis en place par la circulaire attaquée - Problèmes déontologiques - Objet social se limitant à la défense des intérêts des employeurs - Absence de lésion certaine et directe des intérêts des employeurs fédérés par la requérante - Recevabilité (non).

44